

Maisons-Alfort, le 13 juin 2002

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'autorisation d'emploi d'une fibre de verre à base
d'ensimage pour le renfort de matériaux pouvant entrer au contact des eaux
destinées à la consommation humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie d'une demande d'autorisation d'emploi d'une fibre de verre à base d'ensimage pour le renfort de matériaux pouvant entrer au contact des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 7 mai et 4 juin 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la recommandation de l'Afssa du 12 mars 2001 relative à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau sur cette fibre de verre,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que cette fibre de verre ensimée non enrobée peut être utilisée dans la fabrication des matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine sous réserve que les matériaux renforcés par cette fibre de verre satisfassent aux essais prévus par la réglementation, dans le cadre des attestations de conformité sanitaire.

Martin HIRSCH